

Limoges, le 7 mars 2018.



Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités
à

Monsieur le Président de l'Université
Monsieur le Directeur territorial de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Monsieur le Directeur de l'ONISEP
Monsieur le chef du SAIO
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré
Pour attribution

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
Académiques des services de l'Éducation Nationale de la CREUSE,
CORREZE et HAUTE-VIENNE
Pour information

Objet : Mouvement intra-académique 2018 des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Saisie des vœux du lundi 12 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018.

Réf. : BO spécial n° 2 du 9 novembre 2017.

DRRH/DPE

Affaire suivie par
Cellule coordination
Références
DRRH/DPE
Téléphone
05 55 11 42 22 ou 42 07
Télécopie
05 55 11 42 50
Mél
mvt2017@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

La présente circulaire et les fiches de situations particulières téléchargeables sur le site internet de l'académie ont pour objet de préciser les modalités d'examen des demandes de mutation, dans le cadre du mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale participent aux seuls mouvement(s) intra-académique organisé(s) dans leur spécialité :

- spécialité « éducation, développement et apprentissage » 1er degré, discipline de mouvement Y0011

ou

- spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » second degré, discipline de mouvement Y0012

selon les modalités suivantes.

1 – LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

A - Participent obligatoirement les personnels :

- Titulaires ou stagiaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement inter académique, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ;

- Touchés par une mesure de carte scolaire y compris en GRETA et CFA ;

- Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale et ne pouvant pas être maintenus sur leur poste, à l'exception des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » ;

- Gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'E.P.S.

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

B – Participant selon leur souhait :

- Les personnels qui souhaitent changer d'affectation, y compris les personnels intégrés dans le nouveau corps des psyEN en 2017.

Pour les PEGC (voir les conditions et barème fiche 10)

C – Autres situations :

- **Situation des TZR** : les personnels titulaires d'une zone de remplacement et les candidats à une telle affectation **devront faire connaître leurs préférences d'affectation sur Iprof-siam.**

- **Situation spécifique de personnels sollicitant une réintégration conditionnelle** : les candidatures des personnels qui participent au mouvement intra-académique en vue d'une éventuelle réintégration sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

- **Cas particulier des professeurs des écoles détachés dans le corps des psyEN** au 1^{er} septembre 2017, spécialité « éducation, développement et apprentissage » :

Les PE détachés pour une durée d'une année : Il s'agit des professeurs des écoles n'ayant pas opté lors de la constitution du corps, ils auront la possibilité pour la prochaine rentrée de :

- Soit de solliciter le renouvellement du détachement pour 5 ans ou l'intégration dans le corps des psyEn, ils pourront participer au mouvement intra-académique dès l'ouverture du mouvement, des informations complémentaires sont à venir.
- Soit de solliciter leur réintégration dans le corps des professeurs des écoles : dans cette situation, ils doivent participer au mouvement intra-départemental pour obtenir un poste autre que psychologue de l'éducation nationale, selon les modalités de la circulaire établie par la DSDEN de leur affectation d'origine.

Les PE détachés pour une durée de 5 ans : Ces professeurs des écoles ont la possibilité :

- Soit de poursuivre leur détachement, ou de solliciter leur intégration dans le corps des psyEN : dans ces 2 situations, ils ont la possibilité de participer au mouvement intra-académique des psyEN.
- Soit de solliciter leur réintégration dans leur corps d'origine : Ces professeurs des écoles doivent alors participer au mouvement intra-départemental pour obtenir un poste autre que psychologue de l'éducation nationale, selon les modalités de la circulaire établie par la DSDEN de leur affectation d'origine.

Cas particuliers des professeurs des écoles titulaires du DEPS : Il s'agit des professeurs des écoles n'ayant pas exercé de fonction de psychologue de l'éducation nationale pendant l'année scolaire 2017-2018. Ces personnels ne pourront participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste de psyEn qu'à la condition de présenter une demande de détachement dans le corps des psyEN à compter de la prochaine rentrée avant le 26 mars 2018. (cf note de service n°2017-174 du 29 novembre 2017 – BO N°41 du 30 novembre 2017 pour la procédure à suivre). L'affectation de ces personnels se fera à l'issue du mouvement intra-académique, sur les postes restés vacants.

2 – LA PROCEDURE

A – Formulation des vœux :

LUNDI 12 MARS 2018 - 12 heures au VENDREDI 30 MARS 2018 - 12 heures.

La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-prof accessible par le site internet du ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ou par le site internet de l'académie : <http://www.ac-limoges.fr>

- 1^{ère} page du site : mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation
- accès lprof

et pour lequel seront demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identique à ceux utilisés par la messagerie académique)

En cas de difficultés, veuillez cliquer sur le logo webmail à droite sur la 1^{ère} page du site académique [Les candidats entrant dans l'Académie doivent se connecter à partir du serveur lprof de leur académie d'origine.](#)

A la fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes de mutation justifiée par une cause exceptionnelle : les demandes de mutation tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation. Elles devront avoir été déposées au plus tard le 16 mai 2018.

Les candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement dans l'Académie disposent [d'aide et de conseils pour les opérations de mutation](#) :

Pour toute information concernant le mouvement, les participants sont invités à contacter :

→ La **cellule coordination** de la DPE : Geneviève Cadon ou Nicole Duthiers Quarin
Téléphone : **05 55 11 42 22** ou **05 55 11 42 07** de 8h à 17h
Mèl : ce.diper@ac-limoges.fr
mvt2018@ac-limoges.fr

→ Leur gestionnaire DPE (voir leurs coordonnées précises sur le site académique – rubrique Académie – pôle administratif – pôle ressources humaines - DPE ou via la messagerie l prof.)

B – Renvoi des confirmations des demandes de mutation :

1 - Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent candidat à mutation recevra le 30 mars 2018 après midi, dans son établissement, ou pour les Psychologues de l'éducation nationale spécialité 1^{er} degré à la DSDEN du département d'exercice, qui se chargera de leur transmettre le formulaire de confirmation de demande de mutation.

Ce dossier complété des pièces justificatives est à remettre au chef d'établissement ou à la DSDEN qui le transmettra en retour au Rectorat – Division des personnels enseignants

pour le Vendredi 6 avril 2018 au plus tard.

Pour les entrants dans l'académie de Limoges, exceptionnellement en cas d'impossibilité de faire signer le dossier dans leur établissement (congés scolaires), celui ci pourra être envoyé directement sans visa de l'établissement afin de respecter la date de retour. Les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettront eux mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'arrivée pour la date fixée sur leur accusé de réception.

C – Vérification des barèmes :

Avant chaque réunion des groupes de travail les **barèmes provisoires** retenus pour chaque candidat, selon les pièces justificatives jointes au dossier, **seront affichés sur SIAM du 4 mai 2018 au 16 mai 2018**. Les intéressés pourront déposer une demande écrite de correction de barème jusqu'au 16 mai 2018 par mail à ce.diper@ac-limoges.fr

Il est vivement recommandé à chaque candidat à la mutation de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure.

D – Communication des résultats :

Les résultats définitifs seront communiqués au fur et à mesure de la tenue des commissions du mouvement [à partir du 11 juin 2018](#) par publication sur SIAM (voir calendrier annexe 2)

La consultation des résultats est possible à leurs niveaux :

- [pour les participants au mouvement](#) via lprof
- [pour les chefs d'établissement](#) via lprof – accès à SIAM second degré

E - Révisions d'affectation :

Afin d'étudier les possibilités d'amélioration de la situation de certains personnels, un dispositif de révision d'affectation interviendra à la fin des opérations du mouvement intra-académique. Les demandes de révision devront être transmises à la Division des personnels enseignants par mail à l'adresse ce.diper@ac-limoges.fr **dans un délai maximum de 8 jours** après publication des résultats du mouvement sur lprof / siam.

3 – LES VOEUX

Les candidats ont la possibilité de saisir **vingt vœux** qui seront examinés dans l'ordre de leur formulation. Dans la mesure où leur barème le permet, relativement à ceux des autres candidats, satisfaction leur est donnée sur leur vœu de meilleur rang. En cas de vœu large, l'examen est opéré sur l'ensemble des établissements couverts par ce vœu.

Pour les CPE, une liste indicative des postes logés précisant la configuration du logement sera publiée sur le site lors de l'ouverture du serveur.

Les listes des postes vacants publiés sur le serveur SIAM et le site académique <http://www.ac-limoges.fr> - rubrique "mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation", sont purement indicatives y compris les mentions portant sur le complément de service dans un autre établissement.

D'autres postes sont susceptibles de se libérer au cours de la phase intra-académique du mouvement. Aussi, afin de se donner plus de chances d'obtenir une mutation conforme à leurs vœux, les candidats doivent formuler le plus grand nombre de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (**d'un vœu précis vers un vœu large**) et en ne se limitant pas aux postes affichés vacants.

D'autre part, **un vœu précis formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif.**

La priorité sera donnée à l'affectation des personnels sur les postes vacants en établissements de l'Académie.

A - Vœu sur groupement de communes :

Il n'existe plus d'ordonnement des communes au sein du groupement. Dans cette hypothèse, le candidat est réputé satisfait dès lors qu'il obtient une affectation au sein du groupement demandé, quelle que soit la commune obtenue.

Cette règle permet de retravailler le projet de mouvement en ventilant différemment les affectations obtenues entre les candidats arrivant sur le même vœu « groupement de communes », en utilisant comme critère le barème détenu sur les vœux de meilleur rang de type « commune ».

Exemple : Le candidat X, bénéficiaire d'une priorité médicale et détenteur d'un barème de 1200 points sur son vœu « groupement de communes de Limoges », obtient une affectation à Limoges.

Le candidat Z, arrive sur le vœu « groupement de communes de Limoges » avec 250 points et obtient pour sa part une affectation à Pierre Buffière alors qu'il a un vœu de meilleur rang sur la commune de Limoges.

Dans cet exemple, X détient un barème de 200 points sur les vœux communes et Z un barème de 250 points.

Le groupement de communes de Limoges n'étant pas ordonné, on peut considérer que Z est prioritaire par rapport à X pour obtenir une affectation à Limoges.

Par conséquent, un enseignant ayant fait le seul vœu groupement de commune est susceptible d'être nommé indifféremment sur n'importe laquelle des communes composant ce groupement.

B – Candidature aux postes spécifiques académiques :

La procédure est dématérialisée. Les candidats, stagiaires ou titulaires, pourront consulter la liste des postes puis constituer leur dossier via l-Prof.

Les vœux des candidats peuvent être mixtes : mouvement spécifique et mouvement intra académique. Il est toutefois rappelé que l'affectation sur poste spécifique est prioritaire et annule une candidature au mouvement intra académique.

Les psyEN de la seule spécialité « **éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle** » (**spécialité second degré**) pourront également participer au mouvement spécifique.

Formulation de la demande : Les candidats devront :

- **mettre à jour leur CV** sur l-prof, compléter toutes les rubriques et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles permettant d'apprécier s'ils remplissent toutes les conditions nécessaires ;

- **rédiger obligatoirement en ligne une lettre de motivation** ; dans le cas de plusieurs candidatures, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature. Si la lettre de motivation n'est pas saisie, alors la saisie du vœu SPEA dans SIAM2 est impossible.

Les corps d'inspection procéderont à l'instruction des candidatures (après avis des chefs d'établissement).

Les propositions seront soumises à l'avis des groupes de travail « vœux et barèmes » fin mai.

Les affectations des candidats aux postes spécifiques académiques seront prononcées définitivement après consultation des instances paritaires (mi-juin).

C - Procédure d'extension des vœux :

L'extension est destinée à nommer les personnels entrant dans l'académie à la suite de la phase inter académique et n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux lors de la phase intra-académique.

Elle s'effectue à partir du 1^{er} vœu formulé par l'intéressé(e) et avec le barème le moins élevé qui comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Le candidat obtiendra une affectation dans l'intérêt du service conformément à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. (**table d'extension – fiche 11**).

4 - Critères de classement des demandes :

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de leurs demandes de mutation est garanti par un barème qui permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement qui sont soumis aux formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Voir la **fiche 1** de la présente circulaire, le barème a un caractère indicatif.

Il intègre les priorités énoncées par l'article 60 de la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984.

Vous êtes invités à procéder à une lecture attentive de la circulaire et des fiches, et à ne pas attendre les derniers jours pour formuler votre demande de mutation.

Pièces jointes :

- fiche 1 - barème académique
- fiche 2 - calendrier
- fiche 3 - situation familiale
- fiche 4 - demandes au titre du handicap
- fiche 5 - mesures de carte scolaire
- fiche 5bis - postes à complément de service
- fiche 6 - affectations en établissements relevant du réseau d'éducation prioritaire, établissements précédemment classés APV
- fiche 7 - dispositifs spécifiques d'affectation
- fiche 8 - affectation sur zone de remplacement
- fiche 9 - mouvement spécifique académique
- fiche 10 - mouvement des PEGC
- fiche 11 - table d'extension

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice des Relations
et des Ressources Humaines



Valérie BENEZIT